

Fiche 5 : Les opérations d'ordre

Lors de l'exécution budgétaire, la collectivité effectue des opérations dites réelles et d'autres opérations qualifiées d'ordre.

Les opérations réelles se traduisent par des encaissements et des décaissements effectifs qui ont un impact direct sur la trésorerie.

Les opérations d'ordre budgétaire correspondent à des jeux d'écriture sans flux financiers réels qui n'ont pas de conséquences sur la trésorerie. Elles ne donnent donc lieu ni à encaissement, ni à décaissement. Elles sont retracées et équilibrées en dépenses et en recettes. Elles se répartissent en deux catégories : les opérations de transfert entre sections et les opérations au sein de la même section.

1) Les opérations de transfert entre sections

Le compte 042, en dépenses de fonctionnement (DF), est un chapitre globalisé où l'on trouve principalement les provisions pour risques et charges ainsi que les amortissements. C'est un compte de transfert entre les sections qui doit s'équilibrer avec le compte 040 en recettes d'investissement (RI), et inversement.

DF 042 = RI 040 et RF 042 = DI 040

2) Les opérations au sein de la même section

Le compte 043, en dépenses de fonctionnement (DF), permet un transfert à l'intérieur de la section de fonctionnement et doit s'équilibrer avec le compte 043 en recettes de fonctionnement (RF), et inversement. Les rares opérations qu'il retrace sont liées à la comptabilité de stocks et concernent surtout les lotissements.

Le compte 041, en dépenses d'investissement (DI), permet un transfert à l'intérieur de la section d'investissement et s'équilibre avec le compte 041 en recettes d'investissement (RI). Il retrace les opérations patrimoniales.

DF 043 = RF 043 et DI 041 = RI 041

	Dépenses		Recettes
Section investissement	041	← →	041
	040	↙ ↘	040
Section fonctionnement	042	↙ ↘	042
	043	← →	043

Au niveau des opérations d'ordre, le compte 023 qui permet de virer des crédits de fonctionnement à la section d'investissement, doit également s'équilibrer avec le compte 021 en recettes d'investissement. Cette opération ne donne pas lieu à émission de titres et de mandats au cours de l'exercice.

023 = 021

Le défaut d'équilibre des opérations d'ordre est susceptible d'entraîner une procédure contentieuse.